Délibération n° : 14 2026 31

Objet : État Spécial d'Arrondissement pour l'année 2027.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée réunie le 28 septembre dernier, a rendu son avis sur les modalités de détermination pour 2027, du montant des trois dotations qui composent l'état spécial du 14ème arrondissement.

Lors de sa séance des 6, 7, 8 et 9 octobre derniers, le Conseil de Paris a approuvé les montants globaux de ces dotations, destinées à l'ensemble des Mairies d'arrondissement.

Enfin, notre arrondissement s'est vu notifier le mois dernier, le montant de ces trois dotations en application des articles L2511-40 et L2511-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Leur montant, attribué au titre du budget primitif 2027 est le suivant :

- Dotation d'animation locale (DAL) **:** 743 406€
- Dotation de gestion locale (DGL) : 9 597 531€
- Dotation d'investissement (DI) : 264 735€

Le budget de l'arrondissement s'établit donc au total à 10 605 672€. En 2025, ce budget était de 9 934 185€, soit une hausse de 6% pour l'ensemble des trois dotations.

Les dépenses de l'état spécial d'arrondissement recouvrent l'organisation de manifestations et d'information, l'entretien et le nettoyage des locaux affectés aux équipements de proximité, la maintenance des établissements (ascenseurs, dispositifs de sécurité incendie ou d'anti-intrusion…), la location de certains locaux, l'achat de fournitures telles que les livres, matériels scolaires, l'alimentation ainsi que les fluides… Ces dépenses comprennent également le paiement des délégataires de service public ou des titulaires de marchés publics auxquels a été confiée la gestion de certains équipements, en particulier les équipements « jeunesse » (Centres Paris Anim' et Espace Paris Jeunes) et les établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE).

Les trois dotations sont ventilées selon les modalités décrites ci-dessous :

1. Dotation d'Animation Locale (DAL) :

La DAL regroupe les crédits consacrés à l'information et la participation des habitants, à la démocratie locale (conseils de quartier), à la vie culturelle ainsi qu'aux travaux urgents dans les équipements de proximité. Au total, la DAL se monte à 743 406€ en 2025, contre 763 698€ en 2026, soit une baisse de plus de 2% expliquée ci-après.

Le calcul du montant des crédits dédiés à l'animation locale et culturelle résulte de l'application des critères votés par le Conseil de Paris en octobre 2025 qui sont les suivants :
- La population légale de l'arrondissement ;
- Le nombre de foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence ;
- Les effectifs scolaires pour le premier degré et les collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaires.

Comme chaque année, ces critères ont été actualisés et la sous dotation évaluée à 401 830€, ajustée d'une partie des recettes liées au multi usage qui sont réinjectées via le fonds des maires, soit 22 120€. Celle-ci est donc en baisse, puisque son montant total est de 423 950€ en 2027 contre 431 540€ en 2026.
Ces crédits permettent de financer les supports de communication de l'arrondissement (Gazette du 14ème, l'Agenda du 14ème…) et les différentes prestations mises en œuvre pour les manifestations organisées à destination des associations et des habitants (Forum des associations, baignade estivale, festival des fiertés, cérémonie des vœux aux habitants…).

La DAL comprend par ailleurs les crédits affectés au financement des travaux urgents dans les équipements de proximité inscrits à l'inventaire. Le montant correspondant, qui est de 283 456€ pour 2027, est également à la baisse par rapport à 2026 (296 158€). En effet, ce montant constitue la moyenne des crédits mandatés constatés sur les trois exercices précédents.

Elle inclut enfin les crédits affectés aux conseils de quartier pour leurs dépenses de fonctionnement, dont le montant est de 36 000€ soit 6 000€ pour chacun des 6 conseils de quartier. Un rééquilibrage des crédits mis à disposition des conseils de quartier est maintenu depuis 4 ans en faveur du fonctionnement.

2. Dotation de Gestion Locale (DGL) :

La DGL mobilise les volumes de crédits les plus importants de l'état spécial, puisqu'elle est destinée au fonctionnement des 226 équipements de proximité inscrits à l'inventaire, à l'exception des frais de personnel et des frais financiers. Au total, la DGL se monte à 9 597 531€ contre 8 905 752€ en 2026, soit une hausse de plus de 7%.

La DGL regroupe les dépenses liées à l'entretien des bâtiments accueillant les équipements de proximité : maintenance des ascenseurs et des dispositifs d'alarme incendie, anti-intrusion, loyers, charges de copropriété, acquisition de petits matériels…, ainsi que celles liées aux activités qui y sont organisées : fournitures scolaires, livres, jeux et jouets, repas et goûters des crèches, remplacement de végétaux et création de clôtures dans les espaces verts …. Pour rappel, ces dépenses comprennent également le paiement des délégataires de service public ou des titulaires de marchés publics pour des équipements dont la gestion a été externalisée.

La DGL fait l'objet en 2027 d'une évaluation à la hausse notamment :
- Sur le montant des lignes dédiées aux dépenses de fluides, lignes gérées par la DFA ;
- Dans le cadre de l'ouverture du multi équipement Adolphe Pinard ;
- Pour l'entretien des nouveaux espaces végétalisés créés sur l'espace public ;

- Pour couvrir les dépenses liées au dimensionnement du service de l'état-civil du 14e, notamment en frais d'affranchissement.

3. <u>Dotation d'investissement :</u>

Le montant de la dotation d'investissement s'établit à 264 735€, dont une partie est réservée aux investissements proposés par les conseils de quartier, à hauteur d'environ 5 000€ par conseil, soit un total de 30 000€ pour l'ensemble d'entre eux. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, les crédits dédiés aux conseils de quartier ont fait l'objet d'un rééquilibrage en faveur du fonctionnement.

L'autre partie de la dotation d'investissement, soit 234 735€ est destinée aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité, au sein de la Mairie d'arrondissement, de l'Annexe et des locaux associatifs.

Les annexes jointes à la présente délibération présentent la répartition des crédits pour chacune des trois dotations, par rubrique fonctionnelle, chapitre et nature.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le budget primitif 2027 de l'état spécial d'arrondissement. Ce budget sera ensuite soumis au Conseil de Paris lors de sa séance des 15 au 18 décembre 2026, en même temps que le projet de budget général, dont il constitue une annexe.

La Maire